

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-47

Objet : Mission d'assistance portant sur la négociation pour la résiliation anticipée des contrats avec la SPL Eau du Ponant

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de contre-expertiser l'évaluation des charges et des projections de déficit portées par la SPL Eau du Ponant à fin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la demande de la SPL au regard des clauses contractuelles et des modalités initiales de mise en concurrence notamment pour les contrats des communes de Plouvorn, Locmélar et Saint-Sauveur ;

CONSIDERANT la consultation associée,

DECIDE

Article 1

De signer l'offre de prix relative à la mission d'assistance portant sur la négociation pour la résiliation anticipée des contrats avec la SPL Eau du Ponant avec la société **ESPELIA** sise 80 rue Taitbout 75009 PARIS pour un montant de **8 150,00 € HT**.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 29 juillet 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,
Henri BILLON

